



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 27 mars 2020

Le directeur départemental des territoires  
à  
**Commune d'Andelot-en-Montagne**  
**6, rue des Chênes**  
**39110 ANDELOT-EN-MONTAGNE**

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service de l'eau,  
des risques, de  
l'environnement et  
de la forêt

**objet** : Projet de lotissement sur la commune d'Andelot-en-Montagne

**références** : 39-2020-00056

**affaire suivie par** : Charlotte BRETON

Pôle eau

tél.: 03 84 86 81 21

courriel : ddt-seref-pe@jura.gouv.fr

Vous avez déposé en date du 10 février 2020 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la réalisation d'un lotissement sur la commune d'Andelot-en-Montagne

que vous avez complété en date du 24 mars 2020.

L'ensemble du dossier, accompagné des compléments, n'appelle aucune observation de ma part.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des réglementations en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Andelot-en-Montagne où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune d'Andelot-en-Montagne ;

- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

**Ces délais sont prolongés conformément à l'application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.**

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
39015 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 27 mars 2020

Le directeur départemental des territoires  
à  
Commune d'Andelot-en-Montagne  
6, rue des Chênes  
39110 ANDELOT-EN-MONTAGNE

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service de l'eau,  
des risques, de  
l'environnement et  
de la forêt

**objet** : Projet de lotissement sur la commune d'Andelot-en-Montagne

**références** : 39-2020-00056

**affaire suivie par** : Charlotte BRETON

Pôle eau

tél.: 03 84 86 81 21

courriel : ddt-seref-pe@jura.gouv.fr

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la commune d'Andelot-en-Montagne en date du 10 février 2020 concernant l'aménagement d'un lotissement sur son territoire communal, conformément à l'article R 214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de 1 mois minimum copie de la décision concernant cette déclaration.

**horaires d'ouverture :**

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
39015 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex

**téléphone :**

03 84 86 80 00

**télécopie :**

03 84 86 80 10

**courriel :**

ddt@jura.gouv.fr

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON